

CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 25 Novembre 2024



Procès-Verbal



Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du Conseil sous la Présidence de Monsieur Pierre EVRARD, Maire, à la suite de convocations en date du 21 Novembre 2024 adressées par courriel, accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations.

Préalablement à la lecture des pouvoirs, Monsieur EVRARD informe : "par courriel du 2 Novembre Madame Christine BOUTOILLE a démissionné du conseil municipal. Nous avons donc informé Monsieur Philippe PERRAULT conformément à la loi, qui est remplaçant sur notre liste, qu'il devait prendre la place de Madame BOUTOILLE. A réception du courrier l'informant, il nous a fait un courrier en retour, de démission également. Donc nous n'avons plus de remplaçant, et nous allons continuer notre mandat à 22 si personne ne nous quitte d'ici la fin du mandat".

Monsieur Pierre EVRARD constate que le quorum est très largement atteint, et déclare la séance ouverte.

Étaient présents :

Monsieur Pierre EVRARD - **Maire**

Monsieur Yves SACÉPÉ, Madame Catherine LANOY, Monsieur François SÉGURA, Madame Pascale NEYRINCK, Monsieur Alain LYPS, Madame Patricia VERRELLE - **Maires Adjoints**

Monsieur Daniel HERBERT, Monsieur Jacques DEGRAVE, Monsieur Hervé FOUBLE, Monsieur Franck MIELLOT, Madame Francine RIBREUX, Madame Marianne SPEISSER, Madame Séverine DELDICQUE, Madame Stéphanie LECOUSTRE, Monsieur Stéphane LIBER, Madame Séverine DUVIVIER, Monsieur Thibaut KUEHN, Madame Carole TRIPLET - **Conseillers Municipaux**

Avaient donné pouvoir :

Monsieur Matthieu DEVOS, conseiller municipal qui a donné pouvoir à Monsieur Pierre EVRARD, Madame Emmanuelle DECLETY, conseillère municipale qui a donné pouvoir à Madame Catherine LANOY -

Étaient excusée :

Madame Linda PATOUT, conseillère municipale -

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de présents ou représentés : 21

Désignation d'un Secrétaire de séance

Madame Patricia VERRELLE est désignée secrétaire de Séance.

Adoption du procès-verbal de la réunion du 30 Octobre 2024

Il est adopté à l'unanimité des présents.

Aucune décision n'a été prise par le Maire dans le cadre de la délégation donnée par le conseil municipal depuis le 30 Octobre 2024, date de la dernière réunion du conseil municipal.

Inscription d'une question supplémentaire à l'ordre du jour

Monsieur EVRARD propose aux membres présents l'inscription d'une 12ème question et précise qu'elle concerne la friche ALLAN et explique le processus : Pour la friche ALLAN, l'EPF a terminé les travaux, et ce vendredi (29 Novembre) sur le terrain a lieu la réception des travaux de démolition, en présence de NEXITY VILLAGE, des entreprises qui ont fait les démolitions, de l'EPF et de la Commune. Ceci étant fait, le rendez-vous pour signer la vente de l'EPF à NEXITY VILLAGE est fixé au 17 Décembre 2024 au matin, il ne manque que les 2 délibérations qui seront prises lors de la réunion de ce jour pour compléter l'acte, et le 17 Décembre après-midi, NEXITY VILLAGE vend à Flandre Opale Habitat le projet en l'état futur d'achèvement. Il informe qu'il est impératif que ces différents actes soient signés avant le 31 Décembre car Flandre Opale Habitat fait partie du Groupe Action Logement qui amène les financements pour le projet, et qu'il craint fortement d'avoir une ponction en 2025 sur "son trésor de guerre". Le gouvernement ayant de grosses difficultés à établir un budget, il cherche à ponctionner un peu partout, et Action Logement risque d'en faire les frais. S'il y avait ponction il ne sont pas sûr de pouvoir encore assurer les financements des projets de Flandre Opale Habitat. Il fallait donc que tout soit bouclé avant le 31 Décembre, le receveur des finances ne passant plus d'écriture à partir du 20 Décembre.

Il sollicite donc l'inscription d'une question supplémentaire qui porte sur une convention à passer pour la rétrocession des voiries dans le domaine public communal et des réseaux d'assainissement et d'eau à la CAPSO. Le constructeur NEXITY va procéder à la rétrocession quand les travaux seront terminés et conformes, mais pour qu'ils puissent signer avec Flandre Opale Habitat il faut qu'ils aient cette convention à présenter avant le 17 Décembre prochain. Il précise qu'à chaque fois qu'un promoteur construit quelque chose, il rétrocède les réseaux à la collectivité.

La question supplémentaire n° 12 suivante est acceptée :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Projet de construction rues Léo Lagrange et du Moulin - Rétrocession des voies et réseaux dans le domaine public communal - Adoption de la Convention - Décision -

DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Délibération n° 1 :

Désignation d'un membre du conseil municipal pour siéger au Centre Communal d'Action Sociale en remplacement de Mme BOUTOILLE conseillère municipale démissionnaire -

Monsieur Hervé FOUBLE est élu à l'unanimité, pour siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Pas d'observations.

Délibération n° 2 :

Site ALLAN - Désignation d'un tiers repreneur du foncier acquis par l'EPF -

Monsieur EVRARD précise qu'il s'agit de l'une des délibérations que le notaire attend pour le 17 Décembre.

Par 20 voix pour et une voix contre, le conseil municipal autorise la vente par l'EPF au profit de NEXITY IR PROGRAMMES ESPRIT VILLAGE NORD des terrains du site Allan, autorise Monsieur le Maire à intervenir et à signer l'acte de cession, et de verser à l'EPF une indemnité d'un montant 264 897,38 € H.T. correspondant à la minoration du prix de cession qu'il a consenti, en cas de non-respect des engagements pris.

Pas d'observations.

Délibération ° 3 :

Bibliothèque municipale - Désherbage -

A l'unanimité, il est décidé de répartir dans les différentes boîtes à lire de la Commune, les ouvrages repris dans la liste remise par la responsable de la bibliothèque, qui ne sont plus empruntés du fait qu'ils sont très anciens, abîmés ou usés.

Madame NEYRINCK précise que le désherbage n'avait pas été fait depuis plusieurs années.

Pas d'observations.

PERSONNEL

Délibération ° 4 :

Protection sociale complémentaire des agents - Modification de la participation de la Commune -

A l'unanimité, il est décidé, conformément à la loi, de la fixer à 7 € par mois et par agent à compter du 1^{er} janvier 2025.

Pas d'observations.

Délibération ° 5 :

Régime indemnitaire - Modification des règles de maintien pendant les périodes de congés de maladie -

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de mettre en application les dispositions du décret n° 2024-641 du 27 Juin 2024, selon lesquelles le bénéfice des primes et indemnités versées dans le cadre du RIFSEEP est maintenu à hauteur de 33 % la première année et à hauteur de 60 % la deuxième et la troisième année en cas de congé de longue maladie et de grave maladie, à compter du 1^{er} Décembre 2024. Les dispositions des arrêtés d'attribution en cas de maladie ordinaire sont entérinées.

Pas d'observations.

FINANCES

Délibération ° 6 :

Vente des logements rue François Mitterrand - Prise en charge des frais de déménagement des locataires -

Monsieur EVRARD précise qu'il s'agit d'une mesure incitative et que c'est la raison pour laquelle la date limite est fixée au 30 Juin 2025, et qu'il s'efforce de leur trouver des logements sociaux disponibles.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de prendre en charge, sous certaines conditions, les frais de déménagement des locataires des logements communaux mis en vente rue François Mitterrand.

Pas d'observations.

Délibération ° 7 :

Cimetière - Fixation des différents tarifs des concessions 2025 -

Monsieur HERBERT précise que les tarifs proposés augmentent d'1 euro environ, et Monsieur EVRARD que l'augmentation tient compte de l'inflation.

Les tarifs de concessions proposés sont adoptés à l'unanimité.

Pas d'observations.

Délibération ° 8 :

Droits de place - Fixation des tarifs 2025 -

Monsieur HERBERT précise que les tarifs pour les marchés et la brocante sont sans changement par rapport à ceux de 2024. Monsieur EVRARD précise que pour les autres tarifs là aussi on s'est tenu au taux de l'inflation.

Il est précisé que les tarifs seront transmis au syndicat des forains.

Les tarifs proposés sont adoptés à l'unanimité.

Pas d'observations.

Délibération ° 9 :

Location des salles communales - Fixation des tarifs 2025 -

Monsieur EVRARD précise qu'ils sont également proposés en augmentation de 2,5 % mais arrondis pour ne pas faire de centimes.

Les tarifs proposés sont adoptés à l'unanimité.

Pas d'observations.

Délibération ° 10 :

Fixation du taux horaire des agents communaux intervenant pour le compte d'un tiers ou en reprise d'un désordre causé par un tiers - Revalorisation pour 2025 -

Monsieur HERBERT précise que l'augmentation proposée est de 1 €. Monsieur EVRARD informe que le tarif proposé est le tarif moyen des salaires payés dans la Commune.

Les tarifs proposés, sont adoptés à l'unanimité.

Pas d'observations.

Délibération ° 11 :

Budget général - Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 -

Monsieur EVRARD précise qu'il s'agit d'une délibération qui est prise chaque année pour permettre à la Commune de fonctionner avant le vote du budget qui intervient fin Mars début Avril.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, soit 362 067,45 € €.

Pas d'observations.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Délibération ° 12 :

Projet de constructions rues Léo Lagrange et du Moulin - Adoption de la Convention de rétrocession des voies et réseaux dans le domaine public communal -

Monsieur EVRARD donne lecture de la convention à adopter, et précise que le conseil municipal aura à délibérer sur le nom des futures voies et sur celui du lotissement. Il est précisé que la commune assistera aux réunions de chantiers pour tout, sauf pour ce qui concernera les logements, et que la défense incendie est déjà réalisée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la convention à passer avec NEXITY IR PROGRAMMES ESPRIT VILLAGE NORD porteur d'un projet de constructions sur les terrains du site Allan (rue Léo Lagrange) et rue de la Place, définissant les modalités de rétrocession dans le domaine public, des équipements engendrés par la réalisation des travaux d'infrastructure. Le Maire est autorisé à la signer.

Pas d'observations.

Séance levée à 19 h 15.

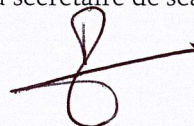
Le Maire,



Pierre EVRARD



La secrétaire de séance,



Patricia VERRELLE

Procès-verbal publié le 19 Décembre 2024

